

1 – Pour entrer en formation "Jeune Arbitre" il faut :

- Faire acte de candidature auprès du Président de Ligue
- Avoir au moins deux ans de licence
- Avoir pratiqué la compétition dans au moins deux disciplines

2 – Conditions à remplir pour entrer en formation "Jeune Arbitre" :

- Avoir moins de 17 ans
- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique en compétition

3 – Le Jeune Arbitre prête serment :

- Après l'obtention du "Tronc Commun" et devient ainsi Arbitre Assistant
- À l'issue de sa formation complète, le texte du serment étant spécifique aux Jeunes Arbitres
- À l'issue de sa formation complète, le texte étant le même que pour les Arbitres Fédéraux

4 – Un Jeune Arbitre peut :

- Arbitrer des compétitions sélectives quel qu'en soit le niveau
- Être responsable d'un concours sélectif jusqu'au niveau Championnat de Ligue
- Diriger le tir et gérer les feux ou chronométrer les temps de tir

5 – Dans son option, le Jeune Arbitre :

- Doit signaler à l'arbitre responsable les incidents et infractions qu'il constate.
- Peut prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction.
- N'a pas l'autorité pour supprimer la valeur d'une flèche.

6 – Pour devenir Arbitre Fédéral, un Jeune Arbitre :

- Doit passer l'examen de son option dès qu'il atteint l'âge de 18 ans.
- Devient Arbitre Fédéral après validation des acquis par la Commission Régionale des Arbitres.
- Devient automatiquement Arbitre Fédéral à son 20^e anniversaire.

7 – Pour entrer en formation d'Arbitre Fédéral, les candidats doivent :

- Avoir participé à au moins trois compétitions dans la discipline choisie pour sa formation.
- Être âgé de moins de 65 ans au jour du dépôt de sa candidature.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication de pratique en compétition.

8 – Le Conseil Fédéral d'Arbitrage (CFA) est :

- Chargé du suivi du corps arbitral et de la tenue à jour de la liste des arbitres.
- Chargé de régler les différends pouvant survenir entre arbitres et archers lors des compétitions officielles.
- Chargé de régler les différends pouvant survenir au sein du corps arbitral.

9 – La Commission Nationale des Arbitres :

- Est composée d'Arbitres Internationaux
- Est présidée par un Arbitre élu au Comité Directeur de la FFTA
- Est présidée par un membre du Comité Directeur de la FFTA, arbitre ou non.

10 – Les cartes d'Arbitre sont délivrées par :

- La Commission Nationale des Arbitres
- Le Conseil Fédéral d'Arbitrage
- La Commission Régionale des Arbitres de la Ligue auquel appartient le candidat

11 – Un Arbitre participant au tir d'une compétition en salle :

- Peut juger la valeur des flèches de tous les archers de sa cible.
- Peut faire partie du Jury d'Appel
- Ne peut en aucun cas juger la valeur d'une flèche autre que celles que lui confèrent ses droits de compétiteur.

12 – Un arbitre désigné sur un concours Tir en Campagne en 12 connues et 12 inconnues, comportant plusieurs départs:

- Ne peut y participer en tant qu'archer, quel que soit le nombre de départs.
- Peut participer en tant qu'archer au départ de son choix.
- Peut participer en tant qu'archer, uniquement au premier départ et à la condition de ne pas avoir participé au contrôle du parcours.

13 - Lors d'une compétition officielle, l'équipement personnel des Arbitres doit comprendre :

- Un bloc notes
- Un peson pour contrôler la puissance des arcs.
- Un ruban de 50 m minimum.

14 – Lors d'une compétition officielle, l'organisateur doit mettre à la disposition des arbitres :

- Le matériel nécessaire à juger la flèche la plus près du centre en cas de tir de barrage;
- Une pige pour mesurer la hauteur des ors;
- Le règlement pour la compétition concernée

15 – Pour se faire remplacer sur une compétition pour laquelle il avait été désigné, un arbitre doit :

- Trouver lui-même un remplaçant en accord avec le PCRA
- Demander au PCRA de désigner un autre arbitre.
- S'il s'agit d'une compétition sur cibles anglaises, son remplacement n'est pas nécessaire.

16 – Les rapports d'arbitrage doivent être envoyés obligatoirement :

- A l'organisateur, au PCRA et à la CNA.
- Au PCRA et, en cas d'incident important, à la CNA
- Uniquement à la CNA

17 – Les invitations à une compétition (mandats) doivent comporter certaines informations importantes. Cependant, l'information suivante n'est pas nécessaire :

- La forme de l'entraînement
- L'heure de l'inspection du matériel.
- L'heure de la fin des tirs.

18 – Pendant le concours, l'arbitre a pour rôle :

- Vérifier que tous les compétiteurs concernés soient présents sur la ligne de tir avant de lancer les tirs.
- Contrôler continuellement les équipements des archers.
- Veiller à ce que les totaux soient correctement effectués après chaque volée.

19 – Après le concours, l'arbitre responsable doit :

- Rédiger le rapport d'arbitrage.
- Faire recompter par le greffe les totaux figurant sur les feuilles de marque
- Vérifier les feuilles de marque pour déceler les éventuels records de France.

20 – Durant une compétition en salle, après le tir d'une volée, un archer ne pouvant se rendre momentanément aux cibles peut demander de noter son score et rapporter ses flèches à :

- Une personne de son choix, licencié ou pas
- Un arbitre de la compétition
- Son entraîneur qui pourra alors se rendre aux cibles après en avoir informé les arbitres.

21 – Lors d'une compétition en salle, les entraîneurs peuvent :

- Se rendre aux cibles avec les archers à la fin de chaque volée s'ils sont munis d'une accréditation délivrée par la DTN
- Se rendre aux cibles à la fin de chaque volée, uniquement pendant la session d'entraînement.
- Doivent obligatoirement rester dans la zone qui leur est réservée.

22 – Lors de concours individuels en Tir en Campagne, sont admis sur le terrain de compétition :

- Les Arbitres, l'équipe de terrain, l'organisateur et le Président du Jury d'Appel
- Les entraîneurs munis d'une accréditation fournie par l'organisateur.
- Les accompagnateurs à raison d'un par peloton maximum

23 – Lors d'une compétition sur cibles anglaises, les marqueurs peuvent être :

- Des compétiteurs.
- Des accompagnateurs choisis par les compétiteurs.
- Les arbitres de la compétition.

24 – Le Jury d'Appel :

- N'est obligatoire qu'à partir des Championnats de Ligue.
- Se compose de trois membres dont un Président et, éventuellement, un ou deux suppléants.
- Tous ses membres sont désignés par l'organisateur.

25 – Les membres du Jury d'Appel doivent :

- Assister les archers de leur club si ceux-ci déposent une réclamation.
- Être les mêmes pour toute la durée de la compétition, que celle-ci dure la journée ou plusieurs jours.
- Être présents sur le terrain de compétition du début de l'entraînement jusqu'à la proclamation des résultats.

26 – Une réclamation est recevable si :

- Elle est déposée moins de 15 minutes après la fin des tirs et avant la remise des récompenses.
- Elle concerne la valeur d'une flèche
- Elle est remise directement à l'organisateur.

27 – Pour pouvoir organiser une compétition officielle, un club doit compter parmi ses membres :

- Un Arbitre fédéral ou un Jeune Arbitre, titulaires de l'option de la compétition organisée.
- Un Arbitre Assistant
- Un Arbitre Fédéral ou un Jeune Arbitre en activité, quelle que soit leur option

28 – Concernant la tenue des feuilles de marques :

- Les marqueurs peuvent modifier la valeur d'une flèche après l'avoir enregistrée
- Il est de la responsabilité des archers de contrôler leurs scores sur la feuille de marque et la contre marque
- Les totaux ne peuvent être modifiés que par un Arbitre de la compétition.

29 – Lors d'une compétition "Fédérale", un archer abandonne après le tir de la première volée de la deuxième série :

- Le score réalisé au moment de l'abandon sera pris en compte pour le classement de la compétition mais ne sera pas pris en compte pour le classement national
- N'ayant pas terminé la compétition, Il ne sera pas classé.
- Il sera classé normalement avec le score réalisé au moment de l'abandon qui sera transmis pour le classement national.

30 – A la fin d'une compétition, le greffe constate une différence dans les scores d'un archer sur la feuille de marque et sa contre marque. Les deux documents ont été signés par l'archer et le marqueur. Le responsable du greffe doit:

- Appeler les archers pour savoir quelle est le score à prendre en compte.
- Prendre en compte le score le plus bas.
- Le bénéficiaire du doute devant profiter à l'archer, le score le plus haut sera pris en compte.

31 – Un archer souhaite participer aux deux départs d'une compétition avec deux armes différentes :

- Il peut participer et, sur le même départ, tirer avec une arme AB et avec l'autre arme en CD
- C'est interdit, il doit choisir avec quelle arme il veut tirer.
- S'il s'agit d'une compétition avec plusieurs départs, Il peut en tirer un avec une arme et un autre avec l'autre arme..

32 – Lors d'un concours en salle, un club souhaite inscrire un "Poussin" âgé de 8 ans en arc classique .:

- Vous refusez de le laisser tirer, les Poussins ne sont admis en compétition qu'à partir de 9 ans
- Sous réserve de présenter le certificat médical adéquat, Il peut tirer à 18 m sur blason de 80 cm dont le centre sera placé à 1,10 m
- Vous le laissez tirer mais il ne figurera pas dans le classement de la compétition

33 – Pour pouvoir tirer en salle à 18 m, un poussin âgé de 9 ans doit présenter un certificat médical :

- Établi par tout docteur en médecine si la puissance marquée de son arc ne dépasse pas 18 livres.
- Établi obligatoirement par un médecin agréé FFTA, quelle que soit la puissance de son arc.
- Établi par tout docteur en médecine, quelle que soit la puissance de son arc.

34 – Un Poussin âgé de 9 ans, possédant un certificat médical adéquat :

- Ne peut participer qu'aux compétitions en salle à 18 m.
- En extérieur, peut participer à un FITA, à 20 m sur un blason de 80 cm dont le centre sera placé à 1,10 m
- Tirer en extérieur, aux mêmes distances qu'un Benjamin.

35 – Dans la dernière année de sa catégorie et sous réserve de présenter le certificat médical correspondant, le surclassement est autorisé pour :

- Un Poussin souhaitant tirer en catégorie "Benjamin".
- Un Vétéran voulant tirer en catégorie "Super Vétéran"
- Un Minime souhaitant tirer en catégorie "Junior".

36 – Un jeune archer né en 2001 sera, pour la saison 2015/2016, classé en catégorie :

- Minime
- Cadet
- Junior

37 – Dans une discipline donnée, la place d'un tireur dans le classement national s'obtient par une moyenne de ses scores calculée à partir de :

- Des Cinq meilleurs scores réalisés en compétition.
- Des quatre meilleurs scores réalisés en compétition
- Des trois meilleurs scores réalisés en compétition

38 – Pour pouvoir participer à une compétition, lors de son passage au greffe, un archer peut présenter :

- Une attestation de licence "papier" sans photo.
- Sa carte d'identité nationale et communiquer son numéro de licence.
- Sa licence fédérale qu'il a reçu de la FFTA et à laquelle il aura ajouté sa photo.

39 – Un archer handicapé titulaire d'une licence Handisport :

- Peut tirer une compétition FFTA puisqu'une convention a été signée entre la FFTA et la FFH
- Ne peut tirer que s'il est titulaire de la licence FFTA
- Doit obligatoirement tirer selon les règlements de la FFTA

40 – Lors d'une compétition dominicale, aucune mention de tenue n'étant précisée sur le mandat, les archers masculins :

- peuvent porter des jeans autres que blanc
- doivent obligatoirement porter une tenue blanche
- Porter des maillots de corps ou des maillots sans manches

41 - Lors d'un concours extérieur à 70 m, les dames peuvent porter des hauts ou "tops" qui peuvent :

- Être fixés avec une ficelle ou bretelle sur une seule épaule
- Laisser apparaître de nombril des compétitrices
- Doivent couvrir la partie supérieure du corps, devant et derrière

42 – Pour arbitrer une compétition en discipline de parcours, un arbitre doit être en possession d'un certificat médical :

- Comportant obligatoirement la mention de compétition.
- N'a pas besoin de certificat médical s'il est titulaire d'une licence "sans pratique"
- Mentionnant l'aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature.

43 – Au cours du contrôle du matériel, vous constatez que, suite à une défection, un archer se retrouve seul sur sa cible :

- Vous demandez à l'organisateur de mettre un marqueur sur cette cible pour tenir la contre marque
- Vous demandez à un arbitre de venir contrôler les feuilles de marque après chaque volée.
- Vous autorisez l'archer à enregistrer seul ses scores et à ne pas tenir de contre marque.

44 – Le marquage des impacts des flèches sur les blasons :

- Est obligatoire à partir des Championnats Départementaux
- Est toujours obligatoire.
- N'est obligatoire que si plusieurs archers tirent sur le même blason

45 – Les "flèches de progression" blanches à jaunes se passent sur des blasons :

- de 40 cm
- de 60 cm
- de 80 cm

46 – Lors d'une compétition en salle, un jeune archer tire une flèche après que le signal de fin de tir ait retenti. Vous étiez derrière cet archer et vous avez vu que cette flèche s'est plantée dans la zone du 6. Que faites-vous :

- Vous enlevez la valeur de cette flèche (6) du total de la volée.
- S'agissant d'un jeune archer, vous lui faites simplement un rappel du règlement sans lui enlever de points
- La flèche ayant fait le plus haut score de la volée sera enregistrée comme étant un "M" sur la feuille de marque

47 – Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu :

- Uniquement lors de compétitions de niveau national.
- Uniquement lors des compétitions inscrites au calendrier fédéral
- N'importe quand, y compris pendant les entraînements et au domicile des archers.

48 – Un arbitre ayant constaté de visu qu'un archer consommait de l'alcool pendant une compétition, la commission des arbitres peut :

- Disqualifier le compétiteur et lui interdire de poursuivre la compétition.
- Adresser un avertissement verbal en expliquant les conséquences en cas de récidive.
- Donner un avertissement à l'organisateur et demander la fermeture de la buvette.

49 – Lorsque vous aurez été admis à l'examen de Jeune Arbitre et que vous aurez prêté serment, dans votre option, vous pourrez :

- Arbitrer un championnat régional
- Participer à l'arbitrage de la Semaine des Championnat de France Jeunes
- Être Arbitre responsable d'une compétition dominicale.

50 – Il est dans les prérogatives d'un Jeune Arbitre ayant prêté serment de :

- Juger les cordons uniquement lors des compétitions "Jeunes"
- Juger les cordons sous le contrôle d'un Arbitre fédéral lors de compétitions officielles
- Juger les cordons comme un Arbitre fédéral, sans restriction

RÉCAPITULATIF

Nb de réponses exactes :

Page 2 Page 3 Page 4 Page 5 Page 6 Page 7 Page 8

NOM(s)et Signature(s) du (des) correcteur(s) membre(s) de la CNA :

Nb de réponses exactes, total des pages 2 à 8 =

Note définitive sur 50